



École-Club de tir à l'arc

(Version écrite approuvée à l'assemblée générale constitutive du 13 décembre 2017)

STATUTS

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Dénomination

Sous la dénomination «FUN ARCHERIE, École Club de Tir à l'Arc » désigné ci-après «FUN ARCHERIE », il a été constitué le 13 décembre 2017, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association sportive de tir à l'arc aux buts non lucratifs. Cette association est composée d'une école et d'un club de tir à l'arc.

1.2. Siège

Le siège de FUN ARCHERIE est à la Petite-Grave, sur la propriété familiale mise à disposition par le directeur sportif, sise 7 Chemin des Bruyères, 1236 Cartigny.

1.3. Durée

Sa durée est illimitée.

1.4. Exercice

- 1.4.1. L'exercice annuel de FUN ARCHERIE coïncide avec l'année civile.
- 1.4.2. Les activités de l'école FUN ARCHERIE coïncident avec l'année scolaire. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

1.5. Neutralité et respect

- 1.5.1. FUN ARCHERIE est neutre sur le plan politique, confessionnel et de nationalité.
- 1.5.2. FUN ARCHERIE exige de ses membres le respect, la loyauté et l'intégrité envers l'association et entre eux.

1.6. Responsabilités

- 1.6.1. FUN ARCHERIE constitue une personne morale.
- 1.6.2. Ses engagements ne sont garantis que par l'avoir social, les membres étant exonérés de toute responsabilité personnelle pour ses dettes.

- 1.6.3. L'article 55 alinéa 3 du Code Civil Suisse reste réservé.
- 1.6.4. FUN ARCHERIE n'assume aucune responsabilité en cas d'accident de ses membres.
- 1.6.5. Tout archer doit être au bénéfice d'une assurance RC et d'une assurance accidents. Il est tenu de signaler à son assureur qu'il pratique le tir à l'arc.
- 1.6.6. Chaque membre est responsable des dégâts ou accidents qu'il pourrait occasionner.

II. BUTS

FUN ARCHERIE a pour buts :

2.1. L'enseignement

L'enseignement, la pratique et le développement du tir à l'arc dans la commune de Cartigny, le canton de Genève et alentours, du loisir à la compétition.

2.2. La formation

La formation et l'entraînement des archers, du loisir à la compétition.

2.3. La promotion du tir à l'arc

Mener toutes actions en faveur de ses membres ou visant à promouvoir le tir à l'arc de façon générale, principalement envers les jeunes.

2.4. Affiliations

FUN ARCHERIE est membre de SwissArchery (Association Suisse de Tir à l'arc) et de l'ADAGE (Association Des Archers du canton de GENève).

Les statuts, règlements de World Archery, de SwissArchery, de ses organes et commissions compétents, ainsi que de l'ADAGE sont contraignants pour Fun Archerie et ses membres.

2.5. Éthique et Dopage

En sa qualité de membre de SwissArchery, Fun Archerie et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

2.6. Swiss Sport Integrity

- 2.6.1 Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.
- 2.6.2. Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

III. MEMBRES

3.1. Composition

FUN ARCHERIE se compose de membres débutants, de membres actifs, de membres supporters et de membres honoraires.

3.1.1. Membres débutants de l'école FUN ARCHERIE.

Les membres débutants de l'école sont des membres inscrits aux cours de tir à l'arc dispensés sur le terrain de FUN ARCHERIE ou dans les installations qu'elle utilise, ayant payé leur cotisation annuelle.

3.1.2. Membres actifs

Les membres actifs sont des membres ayant payé leur cotisation annuelle et participants activement aux activités de FUN ARCHERIE telles que décrites dans le chapitre II des présents statuts. Ils maîtrisent les us et coutumes de l'archerie, sont en principe aptes à pratiquer le tir à l'arc de façon autonome et possèdent leur propre matériel de tir à l'arc.

Les membres actifs sont divisés en 2 catégories :

3.1.2.1. Membres actifs adultes (dès 18 ans)

3.1.2.2. Membres actifs juniors (de 6 à 18 ans)

3.1.3. Membres supporters

Les membres supporters sont des membres qui souhaitent uniquement soutenir FUN ARCHERIE, qui s'acquittent des cotisations de supporters, sans pour autant pratiquer le tir à l'arc sportif. Ils peuvent participer aux activités de FUN ARCHERIE et aux assemblées générales, mais n'ont pas le droit de vote.

3.1.4. Membres d'honneur

Les membres honoraires sont des membres actifs ou passifs qui ont été identifiés pour leur mérite ou leurs services dévoués au sein de FUN ARCHERIE.

Ils sont désignés par le comité et sont élus lors de l'assemblée générale.

Les membres du comité acquièrent le statut de membre d'honneur de par leur élection au comité.

Les membres d'honneur ne payent pas la cotisation de club.

3.2. Adhésion

Les demandes d'adhésion doivent être transmises par écrit au comité de FUN ARCHERIE.

3.2.1. Le formulaire d'inscription dûment signé doit être remis au comité.

3.2.2. Pour les mineurs le formulaire d'autorisation parentale et de prévention des abus doit être signé par le représentant légal et remis avec le formulaire d'inscription au comité.

3.3. Admission

3.3.1. Sont admises à FUN ARCHERIE, les personnes démontrant par leur comportement de l'intérêt certain pour la pratique du tir à l'arc.

3.3.2. Le comité est seul habilité à accepter ou refuser les candidatures.

3.3.3. Les personnes admises à l'école FUN ARCHERIE s'engagent à participer activement aux cours dispensés et aux activités, entraînements et manifestations organisées.

3.3.4. Les membres s'engagent à ne porter aucun préjudice à FUN ARCHERIE et à respecter le règlement en vigueur et les consignes de sécurité.

- 3.3.5. Le nouveau membre doit s'acquitter, après une possible séance d'essai d'une heure, de la finance d'entrée unique et de la cotisation annuelle. Cette dernière sera facturée au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année.

3.4. Demande de congé

- 3.4.1. Les demandes de congé temporaire doivent être formulées par écrit au comité et dûment motivées.
- 3.4.2. La durée des congés ne pourra pas être inférieure à 6 mois ni excéder une année.
- 3.4.3. Sur demande écrite, les congés pourront être prorogés d'une année maximum.
- 3.4.4. Les membres en congé sont exonérés du paiement de leurs cotisations.
- 3.4.5. Les membres en congé ne bénéficient pas des avantages de l'association.

3.5. Démissions

- 3.5.1. Un membre peut démissionner en tout temps par écrit auprès du comité de FUN ARCHERIE.
- 3.5.2. Cette démission doit être reçue par le comité trois mois avant la fin de l'année civile, faute de quoi la cotisation reste due. Elle sera valable pour l'année civile en cours et les cotisations y relatives sont exigibles.

3.6. Exclusion

- 3.6.1. Les membres du comité peuvent exclure n'importe quel membre avec effet immédiat, même oralement, sans indication de motifs.
- 3.6.2. Toute exclusion sera confirmée par courrier ou courrier électronique du comité dans les 15 jours suivant son prononcé.
- 3.6.3. Un membre peut, entre-autre, être exclu par le comité en cas de :
- 3.6.3.1. Non-paiement des cotisations dans le délai prescrit.
 - 3.6.3.2. Non-respect des statuts ou du règlement de FUN ARCHERIE.
 - 3.6.3.3. Agissement contraire aux buts de FUN ARCHERIE.
 - 3.6.3.4. Comportement excessivement dangereux dans l'exercice du tir à l'arc.
 - 3.6.3.5. Comportement déplacé ou manque de respect à un membre de FUN ARCHERIE.
- 3.6.4. La décision de l'exclusion ne peut donner lieu à une action en justice de la part du membre exclu.
- 3.6.5. Dès son exclusion signifiée par le comité, le membre exclu est interdit d'accès aux installations, à la salle et aux terrains et locaux de FUN ARCHERIE.
- 3.6.6. La cotisation versée pour l'année en cours reste acquise à FUN ARCHERIE.

3.7. Double appartenance

- 3.7.1. La double appartenance n'est pas interdite dans la mesure où elle ne nuit aucunement aux intérêts de FUN ARCHERIE.
- 3.7.2. En cas de double appartenance le comité peut refuser la licence SwissArchery si le membre participe à des manifestations sous les couleurs d'un autre club de tir à l'arc suisse.
Le membre doit clairement se prononcer à ce sujet et le faire savoir au comité.

IV. RESSOURCES

4.1. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées notamment par :

- 4.1.1. Les cotisations des membres de l'association.
- 4.1.2. Les cotisations d'écolage.
- 4.1.3. Les subsides ou allocations que l'association pourrait obtenir.
- 4.1.4. Les dons et legs.
- 4.1.5. Les recettes des concours, manifestations ou événements organisés par l'association.
- 4.1.6. Les recettes des animations et stages organisés par l'association.

4.2. Cotisations

- 4.2.1. Les cotisations sont fixées par le comité qui peut décréter des frais de dossier à la candidature (finance unique d'inscription).
- 4.2.2. La cotisation annuelle pour les membres est définie selon leur statut (membres actifs ou membres passifs). Le montant de la cotisation peut être différent selon le statut du membre.
- 4.2.3. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

V. ORGANISATION

5.1. Organes

Les organes de FUN ARCHERIE sont :

- 5.1.1. L'assemblée générale (AG)
- 5.1.2. Le comité
- 5.1.3. L'école de tir à l'arc
- 5.1.4. Les vérificateurs aux comptes

5.2. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de FUN ARCHERIE. Elle a notamment les droits inaliénables :

- 5.2.1. D'élire le comité
- 5.2.2. D'élire les vérificateurs des comptes
- 5.2.3. D'approuver les rapports annuels du comité
- 5.2.4. D'approuver les comptes annuels
- 5.2.5. D'approuver le rapport annuel des vérificateurs des comptes
- 5.2.6. D'approuver le budget
- 5.2.7. De modifier les statuts
- 5.2.8. De conférer le titre de membre d'honneur à un membre
- 5.2.9. De donner décharge aux membres du comité
- 5.2.10. De dissoudre FUN ARCHERIE

- 5.2.11. De prendre toute décision qui lui est réservée par la loi ou les statuts et qui n'est pas réservée spécifiquement à un autre organe de FUN ARCHERIE.

5.3. Organisation de l'assemblée générale

L'assemblée générale s'organise de la manière suivante :

- 5.3.1. L'assemblée générale est convoquée par le comité une fois par année par courrier électronique ou par pli simple (sur demande expresse du membre) envoyé à chacun des membres 15 jours au moins avant la date de sa réunion, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. La convocation sera accompagnée de l'ordre du jour et du compte-rendu de l'AG précédente.
- 5.3.2. L'assemblée générale se déroule au lieu indiqué par le comité.
- 5.3.3. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Chaque membre a la possibilité d'effectuer par écrit, une proposition pour l'ordre du jour (propositions des membres), celle-ci devra parvenir au comité au plus tard quatre semaines avant la date de l'assemblée générale.
- 5.3.4. L'assemblée générale est présidée par le président du comité; en son absence par un autre membre du comité.
- 5.3.5. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ou si le cinquième au moins des membres actifs de FUN ARCHERIE en fait la demande.
- 5.3.6. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.
- 5.3.7. L'ordre du jour de l'assemblée générale comportera au minimum les points suivants :
 - Appel
 - Nomination des scrutateurs
 - Approbation de l'ordre du jour
 - Rapport du président
 - Rapport du trésorier
 - Rapport des vérificateurs des comptes
 - Approbation des comptes et décharge au trésorier
 - Rapport du directeur sportif
 - Décharge au comité
 - Élection du comité (cf art. 5.4.4.)
 - Élection des vérificateurs des comptes
 - Budget et cotisations
 - Propositions du comité (s'il y en a)
 - Propositions des membres (s'il y en a)
 - Divers
- 5.3.8. Votes et élections
 - 5.3.8.1. Chaque membre adulte présent à l'assemblée générale a droit à une voix pour autant qu'il soit à jour avec ses cotisations.
 - 5.3.8.2. L'assemblée générale ne prend aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.
 - 5.3.8.3. Les élections et les votes se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale : la majorité simple des voix exprimées est requise (à l'exclusion des abstentions).
 - 5.3.8.4. Les résultats des scrutins sont contrôlés et annoncés par les scrutateurs désignés par et dans l'assemblée générale.

- 5.3.8.5. En cas de modification des statuts ou de dissolution de FUN ARCHERIE, la majorité qualifiée des 3/4 des voix exprimées est requise.
- 5.3.8.6. Les membres du comité ont le droit de vote. En cas d'égalité, le président (ou le membre du comité qui préside l'assemblée) départage.
- 5.3.8.7. Les membres supporters n'ont pas le droit de vote.
- 5.3.8.8. Le représentant légal des mineurs et interdits ne dispose que d'une seule voix pour les membres qu'il représente.

5.3.9. Élection du comité

L'assemblée générale élit les membres du comité.

5.3.10. Procès verbal

Le procès verbal de chaque assemblée est signé par le président et le membre agissant comme greffier, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

5.4. COMITE : Composition et bénévolat

- 5.4.1. Le comité se compose au minimum de 3 membres, élus pour une période de 4 ans. Il est rééligible. Seuls les membres majeurs sont éligibles. L'association doit faire en sorte que les différents sexes soient représentés au sein du comité.
- 5.4.2. Le comité désigne en son sein un président, un secrétaire, un trésorier.
- 5.4.3. Le comité peut désigner les commissions en fonction des activités de FUN ARCHERIE.
- 5.4.4. Une réélection d'un tiers du comité pourra être envisagée au cours des 4 ans sur proposition des membres du comité eux-mêmes ou lors d'une assemblée générale extraordinaire (voir article 5.3.5.).
- 5.4.5. Les membres du Comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

5.5. Charges du comité

Le comité est chargé :

- 5.5.1. De répartir les fonctions au sein des membres de celui-ci.
- 5.5.2. De représenter, diriger et administrer FUN ARCHERIE conformément aux statuts, à la loi et aux décisions de l'assemblée générale.
- 5.5.3. De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de FUN ARCHERIE.
- 5.5.4. De rédiger les règlements indispensables et de veiller à l'application du règlement et consignes de sécurité régissant l'activité de tir à l'arc.
- 5.5.5. D'organiser et de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts définis de FUN ARCHERIE.
- 5.5.6. De convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
- 5.5.7. De conserver les procès-verbaux.
- 5.5.8. De tenir une comptabilité selon le CO.
- 5.5.9. D'étudier toute demande d'adhésion de membre à FUN ARCHERIE.
- 5.5.10. D'exclure un membre, avec effet immédiat, même oralement.

- 5.5.11. De désigner un directeur sportif de l'école FUN ARCHERIE, (au sein du comité ou à l'extérieur de celui-ci) qui de par ses qualifications pédagogiques et techniques (au minimum Brevet Moniteur C / J+S tir à l'arc) est seul habilité à enseigner le tir à l'arc aux débutants chez FUN ARCHERIE ou à déléguer cette compétence à une(des) personne(s) possédant toutes les qualités requises.
- 5.5.12. Le comité se réunira en séance aussi souvent que nécessaire. Un procès-verbal de séance sera consigné et archivé.

5.6. Signature

FUN ARCHERIE est représentée et valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président ou du trésorier.

5.7. L'École de tir à l'arc

5.7.1. Dispositions Générales

- 5.7.1.1. Le poste de directeur sportif de l'école est confié à une personne compétente et qualifiée, proposée par le comité et acceptée par l'assemblée générale.
- 5.7.1.2. Le directeur sportif est tenu de posséder les bases pédagogiques indispensables nécessaires à un enseignement de qualité auprès d'enfants et dans la gestion de groupes de plusieurs personnes, ceci afin d'organiser et d'animer les différents cours, initiations et stages proposés par FUN ARCHERIE.
- 5.7.1.3. Le directeur sportif est tenu de posséder également au moins le titre de Moniteur C / J+S (Jeunesse & Sport) dans la discipline du Tir à l'arc afin de garantir la bonne conduite et la sécurité des groupes d'archers qui lui sont confiés.
- 5.7.1.4. Le directeur sportif est tenu de suivre régulièrement des formations continues proposées par SwissArchery ou l'Office fédéral du sport (OFSP) qui organise le programme d'encouragement du sport de la Confédération, ceci afin de maintenir à niveau son brevet de moniteur J+S.
- 5.7.1.5. Le directeur sportif rendra compte au comité des orientations pédagogiques et techniques de l'École ainsi que du suivi de la qualité.
- 5.7.1.6. Le directeur sportif organise la participation des jeunes et/ou adultes débutants à des concours en fonction de leur niveau de tir afin d'encourager leur apprentissage de la compétition. Il s'occupera de la préparation et de l'encadrement de ces archers.
- 5.7.1.7. Le directeur sportif est tenu d'observer les décisions prises par le comité.
- 5.7.1.8. En cas de litige, Le directeur sportif aura toute la liberté de recours à l'assemblée générale qui, après examen attentif des faits, prendra une décision.

5.7.2. Organisation des cours

- 5.7.2.1. Les cours de tir à l'arc sont sous la responsabilité du directeur sportif.
- 5.7.2.2. Les horaires des cours sont fixés en fonctions des disponibilités du directeur sportif, des terrains ou des salles utilisées ou de la(des) personne(s) qu'il aura désigné(e) pour le remplacer.
- 5.7.2.3. Un cours peut être annulé par le directeur sportif en cas de météo défavorable, de participation à des compétitions ou toute autre raison de force majeure.
- 5.7.2.4. En cas d'annulation d'un cours, le directeur sportif avertit les élèves par avis sur le groupe whatsapp ou par SMS, au plus tard 1h avant le cours.

5.7.2.5. En cas d'indisponibilité (absence, maladie), le directeur sportif peut s'il le souhaite mandater un/des remplaçant(s) en la personne d'un/plusieurs membre(s) actif(s) adulte(s) expérimenté(s) qui assureront l'intérim ponctuel.

5.7.3. Matériel

5.7.3.1. Tout le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc est mis à la disposition des débutants. Ces derniers veilleront à en prendre soin et à le ranger à la fin de chaque cours ou séance d'entraînement.

5.7.3.2. Tout le matériel est mis à bien plaisir à la disposition de l'association par le directeur sportif qui en est le propriétaire exclusif. Un inventaire a été fourni à l'assemblée générale constitutive du 13 décembre 2017.

5.7.3.3. À compter du 13 décembre 2017, le matériel nouvellement acquis par l'association sera inventorié comme tel.

5.7.3.4. Le directeur sportif est détenteur des clés donnant accès au matériel d'archerie. Lui seul (ou son remplaçant) est habilité à fournir le matériel lors des cours et autres manifestations.

5.8. Les vérificateurs aux comptes

5.8.1. Les deux vérificateurs aux comptes sont élus par l'assemblée générale. Leur mandat est de deux ans consécutifs. Il n'est pas renouvelable.

5.8.2. Un suppléant vérificateur aux comptes est également élu par l'assemblée générale. Il remplace un titulaire en cas de force majeure et est élu titulaire dès qu'un poste se libère.

5.8.3. Les vérificateurs des comptes sont chargés de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

5.8.4. Les vérificateurs des comptes doivent remettre un rapport écrit à l'assemblée générale.

5.8.5. Dans le cas où les vérificateurs aux comptes, ainsi que le suppléant ne peuvent remplir leur mandat, le comité pourra, à titre exceptionnel, présenter les comptes à l'assemblée générale.

VI. COMMUNICATION

6.1. Politique d'information

Le comité assure la communication interne et externe adaptée aux temps et aux destinataires.

6.2. Protection des données

6.2.1. Les données personnelles des membres sont confidentielles et ne peuvent être utilisées que pour atteindre les buts de l'association.

6.2.2. L'association est autorisée à utiliser des images de ses membres prises lors des différentes activités et manifestations à des fins internes non commerciales et/ou pour illustrer ses activités sur ses moyens de communication internet. L'association veillera à ne pas nuire à l'image ni à l'intégrité de ses membres. Chaque membre peut sur simple demande verbale, faire supprimer une image le concernant.

6.3. Le site internet

<https://www.funarcherie.ch> ou [funarcherie.ch](https://www.funarcherie.ch) est le site officiel de l'association.

L'association est également présente sur divers réseaux sociaux.

Ce sont les vitrines Internet de FUN ARCHERIE. Elles sont gérées par le directeur sportif qui peut en déléguer la mise à jour.

6.4. Les groupes WhatsApp

Le comité peut communiquer aux membres les informations concernant les cours (annulation) ou les activités par le biais de l'application WhatsApp. En aucun cas ce moyen de communiquer officiel ne sera utilisé à d'autres fins.

6.5. Couleurs et logo

6.5.1. Les couleurs officielles (obligatoire pour la compétition) de FUN ARCHERIE sont : Pantalon noir et habits de torse selon la décision du comité, portant au minimum le logo FUN ARCHERIE.

6.5.2. Le logo est composé au minimum d'une silhouette blanche ou noire d'un archer à l'ancrage et de la mention « FUN ARCHERIE ».

Il existe plusieurs version du logo (habits, stickers, sites web).

Le logo est porté indistinctement :

- devant (petit ou grand logo) et/ou derrière (grand logo) les habits du torse
- une autre occurrence peut également être présente sur une épaule.

La modification de ce logo n'est pas autorisée.

VII. RÉVISION DES STATUTS

7.1. Proposition

La révision totale ou partielle des présents statuts pourra avoir lieu en tout temps sur l'initiative du comité ou à la demande d'un dixième des membres de l'association ou d'un cinquième des membres présents à l'assemblée générale.

7.2. Acceptation

La révision est acceptée si la majorité des membres présents à l'assemblée générale votent dans ce sens.

VIII DISSOLUTION

8.1. Décision de dissoudre

La dissolution de FUN ARCHERIE ne peut être décidée que par l'assemblée générale composée des 4/5 des membres de l'association : elle doit être acceptée à la majorité qualifiée des 3/4 des membres présents.

8.2. Liquidation

En cas de dissolution, le comité en exercice décide de l'exécution de la liquidation et du reliquat de liquidation de FUN ARCHERIE, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

8.2.1. Après liquidation des dettes, le reliquat de liquidation devra exclusivement être attribué et versé à une association poursuivant des buts similaires et étant non lucrative, selon ses propres statuts.

IX. FOR JURIDIQUE

9.1. For juridique

En cas de litige le for juridique de l'association est à son siège

X. ADOPTION DES STATUTS

10.1. Assemblée générale constitutive

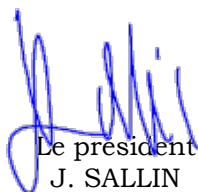
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive de FUN ARCHERIE, réunie au siège social le 13 décembre 2017.

Au nom des fondateurs (par ordre alphabétique) : FREI Stéphane, SALLIN Jacques, STUDER Christian.

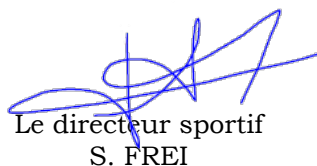
10.2. Version des statuts

Les statuts du 13 décembre 2017, modifiés le 13 mars 2025 prennent effet selon ce qui précède dès l'acceptation par l'Assemblée Générale, en date du 10 mars 2026.

Pour le comité



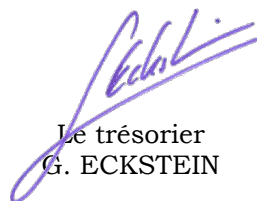
Le président
J. SALLIN



Le directeur sportif
S. FREI



Le secrétaire
C. STUDER



Le trésorier
G. ECKSTEIN